



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 13 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Février, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 4 Février 2025, s'est réuni, à 14h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; Jean Pierre BARTHES. Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Avant donné pouvoir :

Étaient absents : André ARROUCHE

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	9

Délibération n° : 2025.03.13/031

Objet : Loyers = mise à jour et révision à compter du 1/01/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
VU la délibération n° 2021.08.07/053 du 08 Juillet 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux notamment la fixation d'un loyer ;

CONSIDERANT que la communauté de communes loue des locaux professionnels à des entreprises du territoire ;

CONSIDERANT que les baux en vigueur étant parfois très anciens, une mise à jour par voie d'avenant des baux de la collectivité est indispensable et notamment des clauses de révision des loyers (indice et trimestre de référence) ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (9 POUR)**

- **Valide** la mise à jour des baux de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux par voie d'avenant ;
- **Décide** d'appliquer la révision des loyers à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les avenants ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Patrick CABROL



Le Président
Josian CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr